

NOTE D'INFORMATION

destinée aux licenciés, clubs, Ligues/ CID

ORGANISATION DES EXAMENS DE 5^E ET 6^E DAN D'AIKIDO en 2026

Ce document a vocation à décrire le cadre dans lequel les examens de 5^e et 6^e Dan de la saison 2025-2026 se mettent en place à la FFAAA.

Compte-tenu de la date de publication de l'arrêté du 22/12/2025 du Règlement CSDGE en vigueur, les examens dont les inscriptions sont effectuées avant le 31 mars 2026 relèvent **d'un dispositif transitoire** pour ce qui concerne le cursus de formation à valider avant se présenter à l'examen.

NB :

- ***Le dispositif cible à mettre en place au titre de la saison 2026-2027 fera l'objet d'une note d'information ultérieurement.***
- ***Les aménagements nécessaires aux candidats de l'Outremer feront également l'objet d'une note d'information à venir.***

I-Rappel des dispositions du Règlement CSDGE

« Les grades de 5^e et 6^e Dan correspondent à des grades de haut niveau dont l'attribution dépasse la seule valeur technique du candidat. On reconnaît par ces grades le parcours du pratiquant vers une maîtrise de la discipline où la technique devient naturelle, fluide et empreinte de la compréhension profonde des principes régissant celle-ci. L'implication dans le rayonnement de la discipline est également un point important. »

A-Prérequis pour candidater aux examens de 5^e et 6^e Dan

« Tout candidat au grade de 5^e Dan doit, a minima, remplir deux critères parmi les suivants ; tout candidat au grade de 6^e Dan doit, a minima, remplir trois critères parmi les suivants :

- être titulaire au minimum d'un titre d'enseignement mis en place par les fédérations constitutives de la CSDGE (BIFA, BF, CQP, DEJEPS, DESJEPS, BEES 1^{er} ou 2^e degré) ;
- être sur la liste des examinateurs de la CSDGE ;
- être ou avoir été membre d'un comité directeur national ou des organes territoriaux des fédérations ;
- être ou avoir été technicien national ou régional des organes territoriaux des fédérations ;
- être recommandé par un haut gradé au minimum 7^e Dan ;
- être enseignant de club depuis 5 ans. »

FFAAA-2026-03-NDI-CSDGE

B-Dossier de recevabilité

« Le dossier de candidature doit comprendre impérativement :

- lettre CV retraçant le parcours complet du candidat, accompagnée des attestations justifiant les prérequis minimum exigés listés ci-dessus ;
- dates marquantes (début de la pratique, début de l'enseignement, dates de passages des grades et diplômes);
 - professeurs suivis ;
 - clubs dans lesquels le candidat a enseigné ;
 - nombre et grade des ceintures noires formées le cas échéant ;
 - stages animés ;
 - responsabilités techniques et administratives exercées ;
 - etc.
- lettre de motivation où le candidat y précise sa recherche et sa pratique dans son Budo ou sa discipline, de une page minimum à trois pages maximum ;
- justification d'une pratique régulière dans un ou des clubs, justifié par une attestation d'assiduité de l'enseignant de son club ou du président de l'association s'il est enseignant ; dans tous les cas, un minimum de 72 heures par an de pratique ou d'enseignement est requis *;
** sur le nombre d'années nécessaires pour se présenter au grade*
- copie du passeport ;
- certificat médical de non contre-indication à la pratique intensive de l'aïkido, daté de moins d'un an à la date de l'examen.
- justification de la validation du cursus de formation :
 - pour les candidats de type 1 : avoir validé, depuis l'obtention du dernier grade, le cursus de formation mis en place par chacune des fédérations agréées dont il dépend ;
 - pour les candidats de type 2 : avoir validé, depuis l'obtention du dernier grade, le cursus de formation mis en place par les fédérations multisports, affinitaire, scolaires et universitaires agréées dont ils dépendent, sous conditions qu'elles aient les structures pour organiser ce type de formation. Elles doivent auparavant obtenir une certification d'agrément délivré par la CSDGE. Cet agrément est une certification des compétences de la fédération multisports d'être en capacité de former ses candidats selon les mêmes critères d'équité des candidats du type 1. L'agrément est délivré par la CSDGE ; il est validé pour une olympiade et doit être renouvelé après chaque nomination de la CSDGE. Ces candidats peuvent également suivre le cursus de type 1 en vue de leur validation. »

C- Examineurs et jurys

« Chaque jury est constitué de commissions d'interrogation composées chacune de deux examinateurs, issus de la même fédération, au minimum 7^e Dan désignés et formés par la FFAB ou la FFAAA et figurant dans la liste des examinateurs validée par la CSDGE.

Un examinateur ne peut interroger son élève ni participer à aucune délibération le concernant ».

FFAAA-2026-03-NDI-CSDGE

D- Résultats des examens

« Les décisions d'admission sont prises en cohérence avec les notes figurant sur les grilles d'évaluation des épreuves.

Les candidats dont la moyenne est égale ou supérieure à 10/20 sont admis. »

II- Mise en œuvre de ces dispositions pour les examens d'aïkido

A- Les critères d'évaluation établis pour les examens 5e Dan et 6e Dan

Les critères sont :

- 1- Capacité à proposer un thème et à l'illustrer ; transmettre et montrer comment des techniques peuvent faire émerger un ou plusieurs principes**
- 2- Capacité à s'adapter avec des uke différents**
- 3- Capacité à illustrer la cohérence de son aikido au travers de la prestation, (le candidat montre qu'il a structuré la colonne vertébrale de son aikido, qu'il s'est donné un axe, souvent en suivant un senseï)**
- 4- Capacité à montrer qu'il a construit son aikido et développé des singularités sans toutefois avoir perdu la cohérence dans sa pratique.**

L'observation des candidats portera sur les éléments suivants

« 5° Dan :

. Prestation

- . Respect du partenaire dans ce qu'il est comme dans ce qu'il propose (Shin)
- . Adaptabilité, écoute et connexion (Gi)
- . Shisei, centrage, unité du corps (Tai)

. Transmission

- . Clairvoyance sur les concepts structurants
- . Expression verbale de ces concepts
- . Production d'exemples de mise en application de ces concepts (illustration)
- . Cohérence entre le verbe et l'action

6° Dan :

. Prestation

- . Sérénité (Shin)
- . Présence constante (Shin)
- . Simplicité, sobriété, économie (efficience) (Gi)
- . Relâchement (Taï)

. Transmission

- . Capacité à mettre en relation principes techniques et valeurs de la discipline
- . Cohérence des propos tenus avec ces principes et ces valeurs
- . Compréhension de la cohérence globale de la pratique dans le cadre du Do
- . Gestion de sa propre pratique (responsabilité, émancipation...) ».

⚠ Attention ; pour ce qui vise la transmission, l'examen ne demande pas la mise en œuvre d'une approche pédagogique mais didactique. Les examens certifiant la pédagogie sont les BF, CQP et DEJEPS.

FFAAA-2026-03-NDI-CSDGE

B- Organisation du passage de grades de 5^e et 6^e Dan

Composition des jurys

- La participation d'un 8^e Dan est nécessaire pour le jury d'examen de 6^e Dan, sauf impossibilité majeure.
- Les autres membres du jury sont tous 7^e Dan.

Modalités d'interrogation

Si le format des épreuves du 5^e Dan et du 6^e Dan est le même dans le Règlement CSDGE, les modalités et pistes d'interrogation varieront, dans le respect de ce qui est écrit dans ce Règlement.

Pour marquer le saut qualitatif entre le 5^e et le 6^e Dan, il sera demandé au candidat au 6^e Dan, de surcroît, un travail libre (ju waza) avec l'uke imposé sur l'attaque proposée par le jury.

Organisation matérielle (promotion 2026)

- **L'examen se déroulera au Dojo des Guilands, 8 rue Gutenberg à Montreuil (93100)** à 3 minutes à pied de la station de métro Robespierre (Ligne 9).
- 2 jurys se tiendront en parallèle dans la salle.
- Le candidat peut emmener un uke ; le second uke lui sera imposé. L'uke imposé sera un candidat inscrit dans la même session que le candidat interrogé. L'uke doit être d'un grade égal ou inférieur au grade visé.
- L'examen se tiendra à huis clos (pas de spectateurs).

C- Un cursus de formation à valider préalablement

1) Cursus de formation 2026 (dispositif de transition)

Compte tenu du calendrier, le cursus de formation pour les candidats inscrits aux passages de grades 5^e et 6^e Dan d'octobre 2026 relève d'un dispositif de transition

En 2026, il se décompose en un stage de haut niveau obligatoire 6 mois avant l'examen et d'un suivi personnalisé entre ce stage et l'examen.

2.1. Stage de haut niveau obligatoire des 7 et 8 mars 2026

Architecture du stage (sous réserve d'aménagement en cours de séance)

Le stage de haut niveau, animé par 3 Shihan 7^e Dan, s'articule autour de 3 temps de 3 heures chacun.

FFAAA-2026-03-NDI-CSDGE

1^e demi-journée (samedi matin)

- ½ h pour le cadrage des travaux :
 - o Expliquer ce que l'on va faire, ce que l'on attend des candidats et répondre à leurs premières questions
 - o Parler du travail attendu ; choix d'une thématique à développer, pistes de travail pour chaque candidat.
- Le temps restant est un temps de pratique. Chaque animateur choisit un thème et fait travailler les candidats sur celui-ci. Les deux autres senseï observent et font des retours constructifs permettant la progression auprès des candidats.

2^e demi-journée ; samedi après midi

En s'appuyant notamment sur une liste de principes structurants, la réflexion individuelle et collective facilitera le choix d'une thématique par le candidat.

En ateliers restreints, les candidats sont appelés à concevoir et proposer une séquence de déroulé de prestation technique. Sur la base du volontariat, ils sont amenés à proposer une ébauche d'illustration par la technique, tout en explicitant leurs choix à l'oral.

Ce travail est envisagé en ateliers ce qui permet de faire réfléchir les participants puis de les laisser démontrer mais aussi de parler avec tous les participants ;

- Sur le choix de la thématique à développer.
- Puis commencer à penser une idée de progression
- Puis faire intervenir les volontaires sur 3 ou 4 thèmes.

Les participants au stage qui ne sont pas candidats, pour cette session d'examen, seront également impliqués. Ils démarrent ainsi un cursus de formation sur un temps plus long.

3^e demi-journée ; dimanche matin

Une série d'animations sera reprise par les 3 senseï illustrant ce qui est attendu de la part des candidats. La matinée se termine par un échange sur le vécu des 2 jours, une projection vers l'examen et des réponses aux dernières questions.

Organisation matérielle du stage obligatoire

En 2026, le stage obligatoire se déroulera **le samedi 7 mars de 9h à 17h et le dimanche 8 matin de 9h à 12h au Gymnase Joliot Curie, 40 avenue Rabelais à Fontenay sous Bois (94120)** à 10mn à pied des stations RER A et E « Val de Fontenay » (300 m2 de tatami).

Il faut être inscrit préalablement et suivre l'intégralité du stage (3 demi-journées).

Aucun spectateur n'est admis (huis clos).

Des membres du Bureau fédéral seront présents pour répondre aux questions administratives et enregistrer les remarques d'évolution des participants aux stages.

FFAAA-2026-03-NDI-CSDGE

2.2-Suivi personnalisé

- À partir du stage obligatoire, le cursus de formation s'enclenche avec un suivi personnalisé, sous des formes diverses, au choix des personnes, tenant compte de la distance qui sépare le candidat de l'animateur chargé du suivi (visio, mail, téléphone, déplacement ...)
- La répartition des candidats entre les animateurs du stage s'effectuera à la clôture des inscriptions en privilégiant la proximité entre eux.
Néanmoins, pour sécuriser la première édition des examens de 2026, tous les candidats seront a priori, si le nombre de candidat le permet, suivis par l'un des animateurs du stage obligatoire.
Sinon, le suivi pourra être délégué à d'autres 7^e Dan que les membres du jury (notamment aux membres du CTN).

2.3 Avis des animateurs du stage obligatoire

L'avis consiste pour les animateurs à formuler une appréciation commune pour chaque candidat visant à se positionner sur son niveau de maturité pour l'examen.

Cet avis portera notamment sur la qualité de la présence lors du stage, et le comportement pendant les phases de recherche, la capacité à choisir un thème de travail.

L'avis des animateurs est à formuler oralement par un animateur auprès du candidat à la fin du stage obligatoire (retour individuel) => il s'agit d'une « évaluation formative » qui doit permettre au candidat de se positionner avant inscription.

NB ; Pour les candidats aux examens des 10 et 11 octobre 2026 ayant échoué, il leur sera proposé de prolonger d'une année le cursus de formation.
